

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

=====

COMMUNE DE PEROUGES

=====

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026013 du 20 janvier 2026

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

40, Route du Péage – 01800 PEROUGES

LE MAIRE DE PEROUGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

Vu la demande formulée par écrit le 7 janvier 2026, par la société NGE Energie Solution, représentée par monsieur GASTON Jean-Baptiste ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation du raccordement d'un coffret particulier au poste électrique existant, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1er

La circulation sera temporairement réglementée sur la route du Péage dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à partir du 26 janvier 2026, pour une durée de 19 jours, pour des travaux devant être réalisés sur un jour.

ARTICLE 2

La circulation routière de la rue du Péage sera maintenue durant les travaux. La chaussée et le trottoir seront rétrécis durant les travaux.

Il sera mis en place un alternat manuel ponctuel pour quelques heures pendant la manœuvre des engins.

Aucun véhicule ne sera garé sur la rue du Péage.

ARTICLE 3

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les travaux et enlevée à la fin des travaux.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société NGE Energie Solution.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le maire,
Le bénéficiaire,
La gendarmerie,
La police municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Pérouges, le 21 janvier 2026

Le Maire,

Nathalie MICOLA

